

Conditions générales – événements

1. Licence d'utilisation Unisono

Unisono est une plateforme créée suite à l'arrêté royal du 17 mai 2019 par PlayRight, la Sabam et la SIMIM pour simplifier la perception des droits des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs de musique. La Sabam en est la gestionnaire.

La licence d'utilisation Unisono (ci-après « la licence ») a pour objet de donner à l'organisateur l'autorisation nécessaire pour la communication au public d'œuvres protégées appartenant au répertoire national et international de la Sabam (article XI.165 du Code de droit économique) dans le cadre de l'événement qu'il déclare. Elle concerne également la rémunération équitable due à la SIMIM et à PlayRight pour l'utilisation des prestations dans le cadre de cette communication au public (article XI.212 et 213 du Code de droit économique).

2. Obligations de l'organisateur

L'organisateur est tenu d'effectuer une demande de licence dûment complétée au moins 5 jours avant l'événement. La demande de licence vaut également adhésion aux présentes conditions générales.

L'organisateur est responsable des exécutions pendant l'événement. Il doit également communiquer l'identité des tiers qui font usage du répertoire représenté par Unisono et donner accès aux délégués qui représentent Unisono.

3. Portée de la licence

La licence n'est accordée qu'après paiement de la facture. La licence n'est pas cessible.

En cas d'exécution au moyen d'appareils mécaniques ou électroniques, la licence est limitée à la diffusion musicale effectuée par des médias ayant obtenu les autorisations nécessaires ou par des supports ou fichiers légalement fabriqués et/ou téléchargés.

Les droits moraux des auteurs et des artistes-interprètes ou exécutants sont expressément réservés.

4. Majorations pour absence de déclaration préalable ou retard dans la déclaration

En cas d'utilisation des œuvres et prestations protégées sans autorisation préalable ou selon une déclaration qui contient des paramètres erronés ou incomplets, le montant dû pour la licence sera majoré, au choix d'Unisono, de 15% ou de 100 €. Le déplacement d'un délégué qui représente Unisono sera facturé 75 € à l'organisateur et la rédaction d'un procès-verbal de constat 50 €.

En cas de déclaration moins de cinq jours avant l'événement, le montant dû pour la licence sera majoré de 15% ou de 45 €.

5. Données de tarification

Unisono tarife le montant des droits dus sur base des données fournies par l'organisateur et/ou sur base des éléments constatés par Unisono, en fonction des paramètres suivants :

- le genre de l'événement et la nature des exécutions;
- les recettes réalisées, le budget artistique, le prix d'entrée, le prix des consommations, la superficie.

Au cas où l'organisateur, malgré un ou plusieurs rappels d'Unisono, n'aurait pas transmis toutes les données nécessaires au calcul des droits selon le(s) tarifs(s) en vigueur, Unisono procédera à une estimation desdites données, sur base des informations disponibles (capacité salle pleine, prix d'entrée, statistiques, presse,...) et calculera les droits dus en conséquence. Cette facturation sera considérée comme définitive sauf si l'organisateur envoie dans un délai de quinze jours les informations manquantes en rapport avec le ou les événements concernés. Unisono se réserve le droit, conformément aux articles XI.202 et XI.269 du Code de droit économique, d'effectuer des contrôles sur l'exactitude et l'exhaustivité des données d'exploitation communiquées par l'organisateur de l'événement. L'organisateur s'engage, jusqu'à cinq ans après la date de l'événement, à donner l'accès à tous les documents relatifs à celui-ci ou à les fournir sur simple demande d'Unisono dans les délais requis.

Toute déclaration frauduleuse ou fautive expose l'organisateur aux poursuites judiciaires prévues par les articles 196 et 197 du Code Pénal.

6. Facturation des droits et paiement

Les droits Unisono sont facturés conformément aux tarifs en vigueur et devront être payés par l'organisateur dans un délai de trente jours par virement sur le compte bancaire de Sabam-Unisono.

7. Mécanisme de révision des prix

Pour la partie droits d'auteur, Unisono se réserve le droit de revoir une fois par an, le prix de la licence selon la formule suivante :

$$p = P * [0,55 * (t / T) + 0,15 * (s / S) + 0,10 * (c / C) + 0,20]$$

Où :

- *p* est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours
- *P* est le prix de l'année précédente (c'est-à-dire l'ancien prix qui est ajusté en fonction de la formule)
- *t*= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile en cours
- *T*= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile précédente
- *s*= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile en cours
- *S*= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile précédente
- *c*= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-1 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques.
- *C*= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-2 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques

L'ajustement du prix a pour seul objectif de faire évoluer le tarif en fonction du coût réel lié à la création d'une œuvre.

Pour la partie rémunération équitable le prix de la licence sera adapté au 1^{er} janvier de chaque année sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année écoulée suivant la formule suivante :

Montant de base x nouvel indice

Indice de base (2017)

8. Publicité des tarifs et conditions particulières

Les tarifs et les conditions générales d'Unisono sont consultables sur le site Internet d'Unisono (unisono.be) et peuvent également être obtenus sur simple demande. Les conditions particulières éventuelles sont reprises dans les tarifs concernés et leurs dispositions prévalent le cas échéant sur les présentes conditions générales.

9. Annulation ou modification des paramètres

Dans le cas de l'annulation de l'événement prévu ou de la modification des paramètres de tarification fournis par l'organisateur, Unisono en tiendra compte à condition d'en être averti par écrit au plus tard à 17h00 le dernier jour ouvrable précédant l'événement.

10. Relevé des œuvres

L'organisateur doit fournir un relevé des œuvres et prestations utilisées (programme mentionnant les noms des auteurs, compositeurs, artistes-interprètes et producteurs) dans un délai de quinze jours après l'événement.

11. Pénalités et frais de recouvrement

En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, des frais forfaitaires de 15 € par rappel seront portés en compte de l'organisateur. En outre, des dommages et intérêts correspondant à 15% du montant de la facture, avec un minimum de 125 €, pourront être réclamés par Unisono si la facture reste impayée plus de quinze jours après un deuxième rappel. Si Unisono doit exposer des frais supplémentaires pour obtenir le paiement de la facture, ils seront également à charge de l'organisateur.

Toutefois, si l'organisateur est un consommateur au sens de l'article I.1, alinéa 1ER, 2° du code de Droit économique, il n'y aura pas de frais forfaitaires pour le premier rappel et les frais du deuxième rappel seront portés à 15 EUR. Seuls les frais ultérieurs exposés dans le cadre d'un recouvrement judiciaire seront à charge de l'organisateur.

12. Traitement des données personnelles

Le traitement des données personnelles est soumis à la politique de respect de la vie privée d'Unisono. La politique de vie privée d'Unisono est consultable sur le site unisono.be. Les données personnelles fournies sont incluses dans la base de données Unisono qui contient des informations publiques obtenues sous le modèle de licence de libre réutilisation Flandre v1.0 et la licence SPW «type C». Le maître du fichier est la Sabam SC-Soc.civ. ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Rue des Deux Eglises, 41-43. Conformément à la loi belge et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'organisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification, ainsi que la faculté de consulter le registre public.

13. Droit applicable et juridictions compétentes

Le droit belge est d'application à la licence d'utilisation Unisono. Les litiges relatifs à celle-ci seront portés devant les cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles ou du siège social/domicile de l'organisateur.